

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session régulière du 5 juin 2017

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 5 juin 2017, à 19 h 00 et au lieu habituel.

Sont présents : Mme Georgette Bouchard
Mme Édith Lalancette
Mme Louise De Launière
M. Serge Dufour
M. Michel Mercier
M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Raphael Langevin, l'employé municipal ainsi que quelques citoyens assistent à la rencontre.

Résolution no 3797-06-17 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le sujet «Affaires nouvelles» demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

ADOPTÉE

Résolution no 3798-06-17 Adoption du procès-verbal du 8 mai 2017

Les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la session régulière du 8 mai 2017.

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 8 mai tel que rédigé;

ADOPTÉE

Résolution no 3799-06-17 Ratification des comptes

- | | |
|---|--------------|
| a) Liste des comptes déjà payés en mai + salaire d. g.
les paiements directs et les chèques no 667 à 692 incl. : | \$387 432.06 |
| b) Liste des comptes à payer au 5 juin 2017 : | \$4 733.27 |

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la liste des comptes soit acceptée telle que rédigée;

ADOPTÉE

Résolution no 3800-06-17 T.E.C.Q. – Programmation des travaux

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructure municipale fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette s'engage à informer le ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux-ci jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

Résolution no 3801-06-17 Primeau

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette souhaite déposer une demande d'aide financière dans le programme Primeau pour la construction de son système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le programme Primeau peut financier jusqu'à 85% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE des coûts opérationnels qui seront engendrés par le système de traitement des eaux usées devront être assumés par la municipalité;

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et s'engage également à payer les coûts d'exploitation continue liés au système de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

Résolution no 3802-06-17 Résolution d'appui pour Négawatt

ATTENDU QU'un des objectifs de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* est de : « réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau distribuée moyenne par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001 », et ce d'ici 2017.

ATTENDU QUE les municipalités doivent : « produire un état de la situation et un plan d'action, incluant une liste de proposition de mesures d'économie d'eau, et adopter une réglementation sur l'eau potable ».

ATTENDU QUE la sensibilisation des citoyens, conjointe à une réglementation municipale peut permettre une réduction considérable de la consommation d'eau résidentielle.

ATTENDU QUE Négawatts a développé une expertise relative au changement de comportement durable permettant d'importantes économies d'eau avec son service L'EAUGIC.

ATTENDU QUE la Société de gestion environnementale possède une expertise en sensibilisation à l'environnement et à l'économie d'eau potable.

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette n'est pas encore opérationnel et qu'actuellement, les eaux usées sont rejetées dans l'environnement, sans traitement.

ATTENDU QU'au Québec, le coût moyen de production d'un mètre cube d'eau potable est de 1,51 \$. Une réduction du gaspillage d'eau potable représente donc des économies importantes pour la municipalité.

ATTENDU QUE l'eau est un bien collectif et qu'il est du devoir de tous de la préserver et d'en faire une utilisation plus responsable.

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant du Lac-Saint-Jean soutient financièrement le projet de Négawatts et de la Société de gestion environnementale sur l'économie d'eau potable.

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette appuie la demande de financement au Fonds Vert de la MRC de Maria-Chapdelaine effectuée par Négawatts et la Société de gestion environnementale pour leur projet de sensibilisation à l'économie d'eau potable.

ADOPTÉE

Résolution no 3803-06-17 **Offre de services professionnels pour l'étude de faisabilité pour le projet du chalet des loisirs**

ATTENDU QUE la municipalité a été en processus d'appel d'offre pour l'élaboration d'une étude de faisabilité concernant le projet du chalet des loisirs ;

ATTENDU QUE la municipalité a accusé réception de deux offres de service;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette octroie le contrat de l'étude de faisabilité au Groupe Trigone et autorise par la présente la directrice générale à signer l'offre de service, pour et au nom de la Municipalité ainsi que toute documentation devant être signée par la Municipalité dans le meilleur intérêt de celle-ci concernant la réalisation de l'étude de faisabilité et ;

QUE la directrice générale soit autorisée à coordonner le projet et à livrer le suivi lorsque nécessaire.

ADOPTÉE.

Résolution no 3804-06-17 Appel de versement pour Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C.

ATTENDU QUE Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. demande une avance de fonds de 350 000\$ pour le 20 juillet 2017;

ATTENDU QUE Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. demande une avance de fonds de 300 000\$ pour le 12 octobre 2017;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt approuvé par le ministère des affaires municipales est de 3 754 750 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette autorise la secrétaire-trésorière à effectuer le chèque de 350 000.00\$ avant le 20 juillet 2017 et le chèque de 300 000.00\$ avant le 12 octobre 2017 à l'ordre de Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C.

ADOPTÉE.

Résolution no 3805-06-17 Norda Stelo – Paiement de la facture 0230148

CONSIDÉRANT la résolution 3444-0915, la Municipalité Notre-Dame de Lorette a engagé la firme Roche, qui est maintenant Norda Stelo inc, pour les services professionnels pour la réalisation d'études préliminaires, les plans, devis et la surveillance des travaux de construction, d'un système d'épuration des eaux usées pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture de Norda Stelo au montant de mille cent soixante dollars (\$1 160.00) plus taxes pour une partie des travaux d'études préliminaires nécessaires à l'élaboration d'un système de traitement des eaux usées;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Norda Stelo inc. au montant de 1 333.71\$.

ADOPTÉE.

Résolution no 3806-06-17 Sel Warwick – Paiement de la facture 1-163920

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture no 1-163920 de Sel Warwick au montant de cinq mille quarante dollars (\$5040.00) plus taxes pour la commande d'abat poussière

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque au montant de 5794.74\$ à l'ordre de Sel Warwick pour le paiement de la facture no 1-163920.

ADOPTÉE.

Résolution no 3807-06-17 PAARM

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette demande une subvention de 5000.00\$ dans le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour

l'exercice financier 2018-2018 et ce, pour améliorer la chaussée et le remplacement des ponceaux des rangs Saint-Antoine, Saint-Charles, Sainte-Anne, Saint-Pierre, le 3^e rang et le chemin du Lac-Mathieu.

ADOPTÉE

Tracteur à gazon

Le tracteur à gazon de la municipalité doit être remplacé. Des démarches seront faites pour avoir des soumissions de différents commerçants.

Résolution no 3808-06-17 Lien intégrateur – Modification du tracé près du chalet des loisirs

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a fait une demande auprès de la direction du Parc Régional des Grandes Rivières afin d'apporter une modification au tracé du lien intégrateur dans le secteur du chalet des loisirs dans le but de contourner le sentier d'hébertisme;

ATTENDU QUE la municipalité a accusé réception de la carte démontrant la modification dudit tracé dans le secteur du chalet des loisirs;

ATTENDU QUE le tracé indiqué sur la carte correspond à la modification revendiquée par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte la position officielle et finale dudit tracé telle qu'indiquée sur la carte remise par la direction du Parc régional des Grandes Rivières.

ADOPTÉE.

Devis affiches et dépliants

Mme de Launière fait le suivi concernant les affiches municipales.

Site du festival du bûcheron

Les responsables du festival du bûcheron demande à ce que les estrades soient réparées et déplacées. Les travaux publics s'en occuperont.

Résolution no 3809-06-17 Fondation 33 – Demande de contribution

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution à la Fondation 33 pour la location de banquette au coût de 250.00\$ afin d'assister à un spectacle de cirque professionnel.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette accepte de louer une banquette au coût de 250.00\$ au profit de la Fondation 33. La directrice générale est autorisée à émettre le chèque.

ADOPTÉE

Résolution no 3810-06-17 CJS – Demande de contribution financière

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution financière provenant de la Coopérative jeunesse de services (CJS);

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte de contribuer financièrement à la CJS en offrant un montant de 100.00\$. La directrice générale est autorisée à émettre le chèque.

ADOPTÉE

Loisirs – Fête Nationale et de la famille

Mme Joanie Riendeau fait une présentation de la programmation de la fête nationale et de la famille qui sera tenue le 24 juin au chalet des loisirs. Elle demande également l'aide des membres du conseil municipal pour l'organisation de l'événement.

Résolution no 3811-06-17 Joanie Riendeau – Paiement de la facture 01

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture no 01 de Joanie Riendeau au montant de deux cent cinquante dollars (\$250.00) pour ses services de coordonnatrice en loisirs.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le paiement de 250.00\$ à l'ordre de Joanie Riendeau pour le paiement de la facture 01.

ADOPTÉE

Chalet des loisirs – Retour sur la discussion

Mme Joanie Riendeau indique qu'elle fera une compilation des idées proposées lors de la discussion concernant le futur chalet des loisirs.

Résolution no 3811-06-17 CDE – Refaire le chèque

ATTENDU QUE le comité de développement économique a perdu le chèque du versement de la contribution municipale annuelle de 5500.00\$

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice à refaire le chèque de 5500.00\$ à l'ordre du CDE de Notre-Dame-de-Lorette ainsi que les procédures d'annulation du premier chèque.

Résolution no 3812-06-17 Levée de la rencontre

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la rencontre soit levée à 21 heures 30 minutes.

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre, D. G.